



☎ 01.64.65.90.84
mairie.hondevilliers@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2024

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

Présents : M. Camille DIQUAS – Mme Sandrine TURGNÉ – Mme Servane BEUQUE –
– M. Abel DUREAU – Mme Mélina DESSOLES – M. CROSNIER Joffrey

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LESAGE Marc donne pouvoir à M. DUREAU Abel
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
M. David CHARNLEY donne pouvoir à Mme Mélina DESSOLES
M. Didier LAGUEYRIE donne pouvoir à Mme Servane BEUQUE

Date d'affichage : 21/06/2024

Date de convocation : 21/06/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Secrétaire de séance : Mme Servane BEUQUE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant un projet de librairie itinérante sur le territoire de la commune.

L'ajout du point est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Madame Edith THEODOSE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Deux Morin en charge de la santé et du social présente son bilan.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2024

A l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 avril 2024.

2. Implantation d'une librairie itinérante

Considérant la demande de Mme LEFEBVRE Cécile en date du 26 juin 2024 pour l'installation d'une librairie-café itinérante sur le territoire de la commune courant 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**A l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTE l'implantation d'une librairie-café itinérante sur la commune,

DIT que les modalités d'implantation seront à déterminer entre Monsieur le Maire et Mme LEFEBVRE Cécile,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au projet.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

3. SDESM – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saacy-sur-Marne, Charny et la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saacy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saacy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

**A l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

4. Consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France

N'ayant pas tous les documents nécessaires, Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

5. Remboursement au Webmaster de la commune, factures WIX liées à l'exploitation du site internet de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les factures dont les montants s'élèvent à 23,94 € TTC (vingt-trois euros et quatre-vingt-quatorze centimes) , 316,80 € TTC (trois cent seize euros et quatre-vingt centimes) et – 162,00 € TTC -moins cent soixante-deux euros) (WIX.COM) réglées par Monsieur Kevin PIERRAIN avec ses propres deniers concernant le site internet à destination de la commune,

**A l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTE de rembourser les factures d'un montant total de 178,74 TTC (cent soixante-dix-huit euros et soixante-quatorze centimes) réglées par Monsieur Kevin PIERRAIN avec ses propres deniers ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

6. Redevance télécom du domaine public 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2024 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

- 1/ Artère aérienne en km : 1,607 km
- 2/ Artère souterraine en km : 2,297 km
- 3/ Emprise au sol en km : 0,500 km

Tarifs de base :

- 1/ 40 € le km d'artères aériennes _____
 - 2/ 30 € le km d'artères souterraines
 - 3/ 20 € le km d'artère d'emprise au sol
- A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,60899737 pour l'année 2024.

Calcul :

$(1,607 \times 40 \times 1,60899737) + (2,297 \times 30 \times 1,60899737) + (0,500 \times 20 \times 1,60899737) = 230,40 \text{ €}$

La redevance RODP 2024 pour la commune de Hondevilliers est arrêtée à un montant de 230,40 € (Deux cent trente euros et quarante centimes)

**A l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DIT que la redevance du domaine public de télécom 2024 est fixée à 230,40 € pour l'année 2024,

DIT que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 25

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,

Servane BEUQUE



Le Maire,

Camille DIQUAS

